

Arrêté municipal

2026179

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212.1 à 2213.1.

VU la demande de la société Nature Games 73 du 27 juillet 2026 ,

CONSIDERANT que la société NATURE GAMES73 a besoin d'occuper le domaine public pour l'organisation d'une animation privé.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public à coté de la salle des fêtes du Morel sis chemin des Loisirs, 73260 Grand-Aigueblanche.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les activités de laser tag, (**sous réserve du respect des normes de sécurité en vigueur**) et de jeu de piste, la société NATURE GAMES73 est autorisés à occuper le domaine public à côté de la salle des fêtes du Morel sis chemin des Loisirs, Bellecombe, 73260 GRAND-AIGUEBLANCHE.

La réglementation s'applique le samedi 31 juillet 2026 de 13h30 à 15h30.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. La société NATURE GAMES73 est tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation. Elle conservera, pendant toute la durée d'occupation et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité des usagers. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Grand-Aigueblanche si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 3 : L'association veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune se chargera de procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet. Il sera, en outre, inscrit au registre des arrêtés et exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- la société NATURE GAMES
- monsieur Marc MATHIS, maire délégué d'Aigueblanche
- la Police Municipale de la commune
- la Gendarmerie de Moûtiers
- le SDIS
- les Services Techniques de la commune

Grand-Aigueblanche, le 27 juillet 2026

Le Maire



André POINTET

